

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB052 GRANDE RUE : ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À SA REQUALIFICATION (COPRO ESPLANADE, SCI POLLIAND, SCI ANTICIPASSION, COPRO BRUCHON)

7.4 Interventions économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024DELIB122 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant la conclusion de convention entre la commune et les riverains concernés par l'emprise des travaux de la Grande rue ;

Considérant le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

Considérant l'accord de principe de la Commune pour l'achat de parcelles situées sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Considérant que les emprises des parcelles ci-après désignées concernent des sections de trottoirs ou des places de stationnement, à usage public, situées le long de la Grande Rue, aménagées et entretenues par la commune de REIGNIER-ÉSERY. Ces emprises sont considérées comme des éléments de voirie et conviennent d'être régularisées ;

Considérant que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTEM ou par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, des promesses de ventes ont été signées. Elles concernent les comptes de propriétés et parcelles suivantes :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Section et n° cadastral des parcelles	Surface vendue (m ²)	Prix vente	Condition particulière	Réitération
T41 - SCI ANTICIPATION Gérant DEPIERRE Raymond	25/02/2025	F 875	35	0 €	NON	Acte administratif
T34 - SCI POLLIAND Gérant POLLIAND Denis	18/01/2025	F 580	21	0 €	NON	Acte administratif
T16 - COPROPRIETE L'ESPLANADE	04/03/2025	F 2637	89	0 €	NON	Acte notarié
T08- COPROPRIETE BRUCHON	19/02/2025	F 650	24	0 €	OUI	Acte notarié

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;

Article 2 : Autorise la Commune de REIGNIER-ÉSERY à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 4 : Donne tout pouvoir à Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 15 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.